



2025

# Calendrier de l'Avent



## Règlement

### Article 1 - Jeu, organisation et durée

La Fédération Générations Mouvement de Maine-et-Loire, dont le siège social est situé 3 rue Charles Lacretelle à Beaucouzé, organise un « **Calendrier de l'Avent 2025** » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

#### ▸ Calendrier de l'Avent

Le jeu est gratuit et se déroule du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2025. Chaque jour, un nouveau cadeau s'ouvre avec, à la clé, un jeu simple et ludique qui donne accès à un indice. **Le jeu découvert le jour J restera accessible jusqu'à la fin du calendrier de l'Avent.** En fin de jeu, c'est-à-dire le 24<sup>e</sup> jour, un dernier jeu donnera la solution pour résoudre l'énigme des 23 indices récoltés depuis le début du calendrier de l'Avent.

Les gagnants seront les joueurs qui auront donné la bonne réponse, dans sa totalité, et qui seront les plus proches à la question subsidiaire. Ils remporteront les lots offerts par nos partenaires.

### Article 2 - Conditions de participation

2.1. Le jeu du « **Calendrier de l'Avent 2025** » est ouvert à toute personne physique adhérente à une association fédérée à Générations Mouvement, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025. Cette année, ce jeu est ouvert au niveau national. La participation aux jeux implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site Internet de Générations Mouvement à l'adresse : <http://maineetloire.generations-mouvement.org/>

Le jeu du « **Calendrier de l'Avent 2025** » est limité à **une seule participation par adhérent** (même nom, même prénom et même adresse email). La participation est strictement personnelle et nominative. Tout adhérent mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation parentale de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'élimination du candidat participant.

## 2.2. Particularités pour les personnes adhérentes à une association fédérée à **Génération**s Mouvement Fédération de Maine-et-Loire :

Elles peuvent participer comme l'année précédente et dans les mêmes conditions. De ce fait, elles peuvent également bénéficier du lot mis en jeu au niveau national si elles remplissent toutes les conditions pour être désignées gagnantes. Les administrateurs de la Fédération départementale de Maine-et-Loire et toute personne ayant participé directement à l'élaboration des jeux peuvent participer sans attribution de lot. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### Article 3 – Principe du jeu et modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur [www.maineetloire.generations-mouvement.org](http://www.maineetloire.generations-mouvement.org) aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit répondre, **avant le 28 décembre à minuit**, sur un formulaire mis en ligne (la date et l'heure de réponse faisant foi).

### Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants du « **Calendrier de l'Avent 2025** » seront désignés automatiquement par leur bonne réponse et départagés par leur réponse à la question subsidiaire.

4 lots seront remis aux gagnants selon les modalités suivantes :

- **1 gagnant au niveau national.** Il se verra attribuer le lot mis en jeu par la Fédération Nationale Génération



soit un séjour en pension complète dans un village vacances chez notre partenaire : **CEVEO**.

- **3 gagnants au niveau départemental pour le Maine-et-Loire.** Ils se verront attribuer les lots mis en jeu par la Fédération Génération

**1<sup>er</sup> lot :**

un séjour en pension complète dans un village vacances chez notre partenaire **CEVEO**.

**2<sup>ème</sup> lot et 3<sup>ème</sup> lot :**

Une entrée pour 2 personnes pour le spectacle « **Le Vol du Condor** », d'une valeur de 78 €.



### Article 5 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

- **Au niveau national :**

Le gagnant sera contacté par la Fédération nationale qui lui donnera les modalités à suivre pour recevoir son lot.

- **Au niveau du département de Maine-et-Loire**

Les gagnants seront contactés individuellement, par la Fédération Génération

Sans réponse de la part du gagnant dans les 15 jours suivant l'appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera la propriété de la Fédération qui décidera de son attribution à la personne suivante par rapport à la question subsidiaire.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées pour la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration concernant les éléments demandés lors de la réponse au « **Calendrier de l'Avent 2025** » entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot.

Les lots sont limités à leur désignation et ne peuvent être remplacés par d'autres lots de même valeur économique indicative. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les lots sont incessibles et ne peuvent être ni vendus, ni échangés ou repris. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un versement d'une contrepartie financière à la demande du gagnant.

### **Article 6 - Remboursement**

Le remboursement des frais de participation ne peut pas être obtenu (frais de communication internet). La Fédération estime que les participations peuvent se faire par le biais d'une connexion internet illimitée.

### **Article 7 - Respect de la vie privée**

Les coordonnées communiquées par les gagnants incluent le nom, prénom, adresse, **numéro d'adhérent complet**, numéro de téléphone, âge et email. Elles sont enregistrées, de même que le lot qui a été attribué. Ces informations sur les participants au « **Calendrier de l'Avent 2025** » peuvent faire l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations des partenaires qui financent ce jeu. Aucune communication ne sera faite à des tiers dans le cadre d'une autre utilisation, notamment à des fins commerciales.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données comme spécifié dans le cadre de notre politique de confidentialité.

### **Article 8 – Utilisation du réseau internet - Responsabilité**

En acceptant de jouer à ce jeu ayant pour support un site web, les participants déclarent ne rien ignorer et assumer les conséquences des aléas du web, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Fédération de Maine-et-Loire met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage des jeux sur le site Internet), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux jeux se font sous l'entière et exclusive responsabilité des participants. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique des jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Fédération, celle-ci se réserve le droit d'interrompre les jeux.

En outre, la Fédération Générations Mouvement du Maine-et-Loire ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

### **Article 9 – Accessibilité au règlement**

La participation au jeu du « **Calendrier de l'Avent 2025** » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il peut être consulté librement sur le site Internet de la Fédération Génération Mouvement du Maine-et-Loire : [www.maineetloire.generations-mouvement.org](http://www.maineetloire.generations-mouvement.org)

### **Article 10 – Adresses des jeux-concours**

Pour toute demande ou contestation relative à ce jeu, il y a lieu de s'adresser à :

Générations Mouvement - Fédération départementale

3 rue Charles Lacretelle

Beaucouzé

49938 ANGERS Cedex 9

• [fede49@gmouv.org](mailto:fede49@gmouv.org)

### **Article 11 – Loi applicable**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu du « **Calendrier de l'Avent 2025** » les soumet à la loi française. Toute réclamation devra être faite par voie postale dans les 30 jours suivant la fin du jeu soit avant le 23 janvier 2026 à l'adresse mentionnée dans l'article 10.